

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/085 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – 8, Route de la Jaille-Yvon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître JOSSET Fabien, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 3, boulevard Bonneau, reçue en mairie le 13 mai 2026 et enregistrée sous le numéro 2026-007, concernant les parcelles suivantes :



→ section A n°0028, d'une superficie de 45 m², sis 8, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UA (zone aggloméré moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section A n°0033, d'une superficie de 144 m², sis 8, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UA (zone aggloméré moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Fabien JOSSET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.
Le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

